

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 02/2023/109

Le Maire,

Vu le Code de la route

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant la délibération N°2023-37 du 22 mars 2023 donnant la possibilité d'installer des terrasses saisonnières.

Considérant la nécessité de sécuriser l'installation et l'exploitation des **terrasses saisonnières** du Café de la Paix et de la Belle Verte.

ARRETE

Article 1 : Du **01^{er} mai 2023 au 01^{er} octobre 2023**, afin de permettre l'installation de terrasses saisonnières pour le Café de la Paix et de la Belle Verte et afin de sécuriser les abords **pendant leurs exploitations**, certaines dispositions en matière de circulation et de stationnement seront prises les vendredis, samedis, dimanches, jours fériés, veilles de jours fériés et festivités diverses.

Article 2 : La **circulation sera interdite** à partir de l'entrée de la **Rue du Général Leclerc**. Une barrière avec un sens interdit type B1 sera mise en place pour en interdire l'accès. Un panneau de type B21-1 indiquera l'obligation aux usagés venant de la Place de la Liberté de prendre la direction de la Rue Ernest Monis.

Article 3 : Le **stationnement sera interdit Rue du Général Leclerc** sur les deux places situées en face du Café de la Paix ainsi que sur la place devant et celle en face de la Belle Verte.

Article 4 : Afin de palier à l'impossibilité d'accéder à l'emplacement réservé aux personnes handicapées situé **Rue Froide**, une place réservée aux personnes handicapées sera ponctuellement installée devant la barrière interdisant l'accès à la Rue du Général Leclerc et sera matérialisé par un panneau B0d interdisant l'arrêt et le stationnement complété par le panneau M0h (sauf + logo handicapés) permettant aux personnes handicapées détentrices de la carte de stationner.

Article 5 : Lors des fermetures de l'entrée de la Rue du Général Leclerc, les habitants de la Rue Froide seront autorisés à circuler Rue du Général Leclerc afin de pouvoir accéder librement à leur domicile. A ce titre ils pourront entrer par la Rue du Général Leclerc à contre sens venant de la Rue du Général De Gaulle. Une barrière avec une affiche indiquant l'autorisation d'accès aux habitants de la Rue Froide sera installée à cet endroit. Les terrasses et la clientèle ne devront en aucun cas gêner l'accès ou la sortie de la Rue Froide.

Article 6 : Ces mesures feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place ainsi que le retrait des barrières et des panneaux seront **à la charge des Gérants** du Café de la Paix et de la Belle Verte.

Article 7 : En application du présent Arrêté Municipal tout manquement sera sanctionné conformément au Code de la Route. Tout véhicule en stationnement interdit pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application conformément à la réglementation en vigueur.

Châteauneuf-sur-Charente, le 16 mai 2023